

# REGLEMENT COMPLET JEU WINNER PER STORE ARLA

## **ARTICLE 1 – OBJET**

Arla Foods France, SARL au capital de 200 000€, ci-après dénommée la « Société organisatrice », RCS Paris 413 829 474, 50 rue de Paradis 75010 Paris, organise pour ses produits du 01/09/2023 au 31/12/2023, et plus précisément selon les dates indiquées dans les magasins participants, un jeu gratuit sans obligation d'achat (ci-après « Le Jeu »), dans les magasins participants, sur le territoire de la France métropolitaine (Corse comprise). Le Jeu est annoncé sur de la PLV en magasin, composée d'un Totem urne et de bulletins.

## **ARTICLE 2 – CONDITIONS DE PARTICIPATION**

Ce Jeu gratuit est ouvert à toute personne physique et majeure, résidant en France métropolitaine (Corse comprise). Sont exclus de participation les membres du personnel des magasins participants et de leur famille, et plus généralement toutes les personnes ayant participé directement ou indirectement à l'élaboration du dit jeu, ainsi que les membres de leur famille.

## **ARTICLE 3 – PARTICIPATION AU JEU**

Pour participer au jeu, il suffit de remplir correctement et lisiblement l'un des bulletins de participation mis à disposition en magasin (ou sur papier libre), ses coordonnées complètes, (notamment nom, prénom, adresse, code postal, ville, téléphone, email) et de le déposer dans l'urne prévue à cet effet avant la date limite figurant sur l'urne. Un tirage au sort dans chaque magasin participant déterminera les gagnants.

Tout bulletin de participation non conforme au présent règlement (incomplet, illisible, comportant de fausses indications d'identité ou d'adresse) sera considéré comme nul et restera la propriété de la société organisatrice.

Il ne sera accepté qu'une seule participation par foyer (même nom / même adresse et / ou même numéro de téléphone). Il ne sera attribué qu'un seul lot par foyer (même nom / même adresse ou même numéro de téléphone).

## **ARTICLE 4 - DOTATION**

Dotation mise en jeu par magasin participant :

Une cafetière Senseo® Original Plus Cashemere Noire d'une valeur commerciale approximative de 80,99€TTC hors éco-participation (prix conseillé, ni minimum, ni obligatoire).

Le lot attribué au gagnant ne pourra donner lieu à aucune contestation, ni à la remise d'une contre-valeur en argent, totale ou partielle, ni à son échange ou remplacement, pour quelque cause que ce soit. Si les circonstances l'exigent, la société organisatrice se réserve le droit de remplacer le lot gagné par un lot de valeur équivalente ou supérieure et, dans la mesure du possible, de caractéristiques proches.

## **ARTICLE 5 - MODALITES D'ATTRIBUTION DE LA DOTATION**

Le tirage au sort est effectué par le responsable du magasin ou le chef de rayon parmi tous les bulletins recueillis dans l'urne. Il aura lieu à la date indiquée sur l'urne de l'opération entre le 01/09/2023 et le 31/12/2023.

A l'issue du tirage au sort, le nom du gagnants sera affiché à l'accueil du magasin.

Le gagnant de chaque magasin disposera alors d'un mois pour récupérer sa dotation à l'accueil du magasin sur présentation d'une pièce d'identité.

## **ARTICLE 6 – EXCLUSIONS ET POURSUITES**

La participation au Jeu implique l'acceptation pleine et entière du présent règlement.

Les participants autorisent toute vérification des données transmises lors de la participation. Toute indication d'identité ou d'adresse erronée entraînera la disqualification du participant. La société organisatrice se réserve le droit d'exclure de la participation au jeu toute personne troublant son déroulement, et de poursuivre en justice quiconque aurait triché, fraudé, truqué ou troublé l'opération décrite dans le présent règlement ou aurait tenté de le faire. Un gagnant qui aurait triché serait de plein droit privé de ses possibilités d'obtenir un quelconque lot gagné.

## **ARTICLE 7 – RESPONSABILITES**

La société organisatrice se réserve le droit, sans que sa responsabilité puisse être engagée, à tout moment, sans préavis ni obligation de motiver sa décision, d'apporter toute modification au présent règlement.

Toute modification du présent règlement donnera lieu à un nouveau dépôt chez huissier, et entrera en vigueur à la date de ce dépôt. Cette modification sera opposable à tous les participants. Tout participant refusant la ou les modifications intervenues devra cesser de participer au Jeu. La société organisatrice ne pourra être tenue pour responsable si, en cas de force majeure ou d'événements indépendants de sa volonté perturbant l'organisation et la gestion du Jeu, elle était amenée à écourter, proroger, reporter, modifier ou annuler le Jeu. En pareilles circonstances, la société organisatrice s'engage à en informer les participants par tous moyens appropriés et ce dans les meilleurs délais. Au sens du présent règlement, est considéré comme un cas de force majeure tout évènement imprévisible, irrésistible, et extérieur défini comme tel par la jurisprudence de la Cour de cassation.

La Société Organisatrice ne saurait par ailleurs être tenue pour responsable ni des dommages liés à la jouissance du lot ni de tout évènement intervenu dans le cadre de l'exécution d'une prestation relative à la jouissance du lot.

# REGLEMENT COMPLET JEU WINNER PER STORE ARLA

## **ARTICLE 8 – LITIGES**

La loi applicable au présent règlement est la loi française. Tout litige né de l'interprétation du présent règlement, ou toutes questions venant à se poser quant au dit règlement, sera réglé à l'amiable entre les parties ou, à défaut, par les tribunaux compétents.

## **ARTICLE 9 – LOI INFORMATIQUE ET LIBERTES**

Les données personnelles recueillies dans le formulaire de participation sont obligatoires. Elles sont destinées exclusivement à la Société Organisatrice, aux seules fins de la prise en compte de la participation au Jeu, de la gestion des Gagnants, de l'attribution des dotations et pour satisfaire aux obligations légales et réglementaires. Elles pourront être communiquées aux prestataires de service et sous-traitants auxquels la Société Organisatrice ferait éventuellement appel pour les besoins de l'organisation et/ou de la gestion du Jeu.

Conformément à la loi n° 78-17 modifiée du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés (dite « Loi informatique et Libertés ») et à compter de son entrée en application le 25 mai 2018, le règlement général sur la protection des données n°2016/679 (ci-après le RGPD), tous les Participants disposent d'un droit d'accès, de rectification, de suppression et d'opposition des données les concernant sur simple demande par email à l'adresse suivante: [dataprivacy@arlafoods.com](mailto:dataprivacy@arlafoods.com) L'exercice par un Participant de son droit de suppression des données le concernant, réalisé avant la fin du Jeu, entraînera l'annulation de sa participation au Jeu.

Des informations supplémentaires peuvent être consultées sur le site web de la CNIL ([www.cnil.fr](http://www.cnil.fr))

## **ARTICLE 10 - DEPOT LEGAL ET OBENTION DU REGLEMENT**

Le présent règlement est déposé auprès de l'étude d'huissier de Maître Doniol située 8 rue Souilly - 77410 Claye Souilly. Le règlement sera consultable gratuitement pendant toute la durée du jeu à l'adresse suivante : <http://www.depotjeux.com>. La participation au jeu implique l'acceptation pure et simple du présent règlement en toutes ses dispositions, ainsi que des lois et règlements applicables aux jeux concours en vigueur en France.

Le règlement est consultable gratuitement, sur demande, à l'accueil de chaque magasin participant à l'opération.